



FLASH INFO Covid-19 : Mesures prises par Orange au 1er septembre 2020

Retour massif sur site dès le 1er septembre ?

De nombreux collègues sont inquiets et ont alerté la CFDT !

La situation actuelle en France montre que la baisse de la vigilance, les déplacements pour les vacances ont

fait augmenter les cas de COVID 19 et qu'une 2ème vague, à l'automne, semble de plus en plus probable selon des spécialistes.

Un retour de tous les salariés à partir du 1er septembre sur site va obligatoirement mettre à mal la distanciation nécessaire et augmenter le nombre de contacts de chaque salarié.

Sachant que 24% des clusters se situent aujourd'hui en entreprise, le risque est loin d'être nul d'avoir plusieurs clusters au sein d'Orange.

Le port du masque sera obligatoire dans les entreprises publiques et privées, y compris en open-space... Ceci sera très contraignant, voire insupportable pour les salariés qui travaillent au téléphone en permanence, pendant parfois 9h par jour !

Retour massif sur site dès le 1er septembre ? De nombreux collègues sont inquiets et ont alerté la CFDT !

La situation actuelle en France montre que la baisse de la vigilance, les déplacements pour les vacances ont fait augmenter les cas de COVID 19 et qu'une 2^{ème} vague, à l'automne, semble de plus en plus probable selon des spécialistes.



Un retour de tous les salariés à partir du 1^{er} septembre sur site ne obligatoirement mette à mal la distanciation nécessaire et aggrave le nombre de contacts de chaque salarié.

Tandis que 25% des salariés se absent aujourd'hui en télétravail, le reste est soit d'été ou d'été plusieurs semaines au sein d'Orange. Le port du masque sera obligatoire dans les entreprises publiques et privées, y compris en open-space. Ceci sera très contraignant, non supportable pour les salariés qui travaillent au long-courrier en permanence, pendant parfois 16 par jour !

Parallèlement, les propos du gouvernement et de la Métro du Travail, relayés sur le site « Service-Public.fr », indiquent que le télétravail devrait être priorisé "à chaque fois que c'est possible".

Dans ces conditions, la CFDT ne peut cautionner un retour sur site imposé et rappelle que le télétravail est un outil de maintien dans l'activité ! Facilitateur, il contribue au respect de l'équilibre « vie privée / vie pro ».

La CFDT propose donc une meilleure prise en compte des conditions de travail pour chaque salarié intégrant les problématiques individuelles qu'elles soient de santé, garde d'enfant, etc. L'entreprise doit faciliter l'accès au télétravail occasionnel pour raison COVID-19, tout en maintenant les droits des salariés liés à l'accord télétravail du 17 mai 2013 et son avenant du 26 septembre 2017 !

La CFDT demande, au regard du discours du gouvernement, un maintien du télétravail autant que souhaité, partout et pour tous, dès lors qu'il est possible !

Lors de la séance du C-SEC du 25 août 2020 et sous notre impulsion, une résolution en ce sens a été soumise au vote et approuvée par les élus CFDT, CGT, FO, CFTC.

Pour tout complément d'information ou en cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT. Retrouvez toutes leurs coordonnées dans l'application CFDT.



<https://tfdt.app/orange>